

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du **11 janvier 2021 à 19 h 30**, par vidéoconférence, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	siège 1
M.	Dany Gauthier, conseiller	siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	siège 3
M ^{me}	Eve Larouche, conseillère	siège 4
M ^{me}	Christine Durand-Duperré, conseillère	siège 6

M^{me} Audrey Thibeault, secrétaire-trésorière et directrice générale.

À 19 h 30, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 ET DU 17 DÉCEMBRE 2020;
3. APPROBATION DES COMPTES;
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS;
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1 Entrée en vigueur du Règlement numéro 20-421 ayant pour objet la prise en charge de la collecte, du transport et du traitement des matières résiduelles provenant des unités d'occupation résidentielle, commerciale et industrielle sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
 - 5.2 Entrée en vigueur du Règlement numéro 20-422 ayant pour objet la prise en charge de la vidange des boues des installations septiques sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
 - 5.3 Entrée en vigueur du Règlement numéro 20-431 ayant pour objet de fixer la rémunération des élus municipaux de la MRC du Fjord-du-Saguenay et d'abroger le règlement 19-402 adopté pour les mêmes fins;
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 Paiement des comptes incompressibles pour l'année 2021;
 - 6.2 Mesure d'appariement fiscal – Montant à pourvoir dans le futur;
 - 6.3 Adoption du règlement numéro 382.21 décrétant une tarification pour les services d'aqueduc, d'égout, de vidange des installations septiques, l'enlèvement des ordures ménagères et la collecte sélective ainsi que pour l'entretien des chemins de tolérance;

- 6.4 Commission scolaire de la Jonquière – Plan triennal de répartition et de destinations des immeubles 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024;
- 6.5 Demande d'aide financière dans le cadre du programme *Aide aux immobilisations* pour la rénovation de la bibliothèque municipale;
- 6.6 Club motoneige Caribou-Conscrits – Contribution annuelle;
- 6.7 Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;
- 7. VOIRIE MUNICIPALE
 - 7.1 Déneigement des chemins de tolérances – Premier versement;
- 8. URBANISME;
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU;
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE
 - 10.1 Fonds réservé à l'achat d'équipement de prévention incendie;
- 11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES;
- 12. AFFAIRES NOUVELLES;
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NO 103.21

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance.

2. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 7
ET DU 17 DÉCEMBRE 2020
RÉSOLUTION NO 104.21

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' : exempter la secrétaire-trésorière et directrice générale de la lecture des procès-verbaux du 7 et du 17 décembre 2020.

QUE : les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 et le 17 décembre 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adoptée et ratifiée à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION NO 105.21

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;
APPUYÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : les comptes à payer du mois décembre 2020, au montant de 161 270,88 \$ ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 423 041,40 \$ totalisant la somme de 584 312,28 \$, soient acceptés et que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

QUE : les versements des salaires nets du mois décembre 2020 soient acceptés au montant de 22 742,75 \$.

Les élus reçoivent l'état des activités financières détaillé du mois pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

5. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

5.1 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-421 AYANT POUR OBJET LA PRISE EN CHARGE DE LA COLLECTE, DU TRANSPORT ET DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DES UNITÉS D'OCCUPATION RÉSIDENTIELLE, COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

5.2 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-422 AYANT POUR OBJET LA PRISE EN CHARGE DE LA VIDANGE DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

5.3 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-431 AYANT POUR OBJET DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT 19-402 ADOPTÉ POUR LES MÊMES FINS

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 PAIEMENT DES COMPTES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2020 **RÉSOLUTION NO 106.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à effectuer, lorsque requis, le paiement des comptes courants et incompressibles budgétés pour l'année 2021 notamment :

- Les dépenses d'électricité, de chauffage, de télécommunication, de carte de crédit et de poste, lesquelles sont payées à la réception de facture.

**6.2 MESURE D'APPARIEMENT FISCAL – MONTANT À
POURVOIR DANS LE FUTUR
RÉSOLUTION NO 107.21**

CONSIDÉRANT QUE : les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2020 pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;
APPUYÉE PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale à inscrire aux états financiers de 2020 les affectations au poste montant à pourvoir dans le futur nécessaire pour pallier ce déséquilibre. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2020 ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

**6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382.21 DÉCRÉTANT
UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC,
D'ÉGOUT, DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES,
L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA COLLECTE
SÉLECTIVE AINSI QUE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE
TOLÉRANCE
RÉSOLUTION NO 108.21**

CONSIDÉRANT QU' : en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désire imposer pour l'exercice financier 2021 une tarification pour ses services;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé au conseil à la même date;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;
APPUYÉE PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement portant le numéro 382.21, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2 : SERVICES D'AQUEDUC

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2021 une compensation pour la fourniture du service d'aqueduc établi comme suit :

1. Pour chaque immeuble résidentiel non prévu au présent règlement : 229,41 \$;
2. Pour chaque logement : 114,70 \$;
3. Pour chaque chalet, maison de villégiature occupée pendant moins de six mois par année : 114,70 \$;
4. Pour chaque usage commercial ou de service implanté dans une résidence : 229,41 \$;
5. Pour chaque immeuble commercial ou de service : 332,64 \$;
6. Pour l'ensemble des immeubles d'un producteur agricole inscrit auprès du MAPAQ : 332,64 \$;
7. Pour un bâtiment agricole opéré moins de six mois par année : 51,62 \$;
8. Pour chaque immeuble où est installée une piscine creusée ou hors terre d'un mètre ou plus de profondeur : 20 \$ par unité.

ARTICLE 3 : SERVICES D'ÉGOUTS

Il est imposé et prélevé pour l'année 2021 une compensation pour la fourniture du service d'égout établi comme suit :

1. Pour chaque immeuble résidentiel non autrement prévu au présent règlement : 204,75 \$;
2. Pour chaque logement : 204,75 \$;
3. Pour chaque usager commercial ou de service implanté dans une résidence : 204,75 \$;
4. Pour chaque immeuble commercial ou de service : 409,50 \$.

ARTICLE 4 : VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Il est imposé et prélevé pour l'année 2021 une compensation pour la vidange des installations septiques établie comme suit :

1. Pour chaque immeuble résidentiel non autrement prévu au présent règlement : 64,10 \$;
2. Pour chaque logement : 64,10 \$;
3. Pour chaque chalet, maison de villégiature occupée pendant moins de six mois par année : 32,05 \$;
4. Pour chaque immeuble commercial ou de service : 64,10 \$.

ARTICLE 5 : ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est imposé et prélevé pour l'année 2021 une compensation pour la fourniture du service d'enlèvement des matières résiduelles établies comme suit :

1. Pour chaque immeuble résidentiel non autrement prévu au présent règlement : 165,00 \$;
2. Pour chaque logement : 165,00 \$;
3. Pour chaque chalet, maison de villégiature occupée pendant moins de six mois par année : 96,25 \$;
4. Pour chaque usage commercial ou de service implanté dans une résidence : 165,00 \$;
5. Pour l'ensemble des immeubles d'un producteur agricole inscrit auprès du MAPAQ : 165,00 \$;
6. Pour chaque immeuble industriel, commercial et institutionnel (ICI) :

	Grandeur				
	Qté	240 L		300 L	
Bacs roulants (max. 3)	1-3	165 \$		165 \$	
Conteneurs (max. 6)	Qté	2 vg	4 vg	6 vg	8 vg
Annuels	1	1 800 \$	2 300 \$	2 850 \$	3 400 \$
Saisonniers	1	900 \$	1 150 \$	1 425 \$	1 700 \$

ARTICLE 6 : ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Il est proposé et prélevé pour l'année 2021 une compensation pour la fourniture du service d'enlèvement des matières recyclables établi comme suit :

1. Pour chaque immeuble résidentiel non autrement prévu au présent règlement : 50,00 \$;
2. Pour chaque logement : 50,00 \$;
3. Pour chaque usage commercial ou de service implanté dans une résidence : 50,00 \$;
4. Pour chaque immeuble industriel, commercial et institutionnel (ICI) :

	Grandeur		
	Qté	360 L	
Bacs roulants (max. 10)	1-3	15 \$	
	Bac suppl.	15 \$	
Conteneurs (max. 6)	Qté	6 vg	8 vg
Annuels	1	180 \$	200 \$
Saisonniers	1	90 \$	100 \$

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES CHEMINS DE TOLÉRANCE

Travaux de nivellement d'un chemin de tolérance plus de quatre fois par année : 120,00 \$/heure.

ARTICLE 8 : DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE TOLÉRANCE

Chaque propriétaire d'un immeuble qui utilise un des chemins de tolérance ci-après énumérés doit payer 35 % du coût de déneigement pour l'année 2021.

- Chemin Bonneau : 35,83 \$;
- Chemin Brassard : 383,75 \$;
- Chemin Cloutier : 130,94 \$;
- Chemin du Quai : 34,12 \$;
- Chemin du Quai partie : 23,88 \$;
- Chemin du Royaume : 48,77 \$;
- Chemin Maltais-Laberge : 174,70 \$;
- Chemin Val-Menaud : 46,81 \$;
- Chemin du Boisé : 38,22 \$.

ARTICLE 9 : COÛT RÉEL DES TRAVAUX

Lorsque dans un règlement de la municipalité il est prévu qu'un service est fourni par la municipalité au coût réel des travaux, ceux-ci sont facturés au bénéficiaire au coût suivant :

1. Taux horaire d'un employé du service des travaux publics incluant les DAS : 50 \$
2. Coût de fourniture de l'équipement municipal : 120 \$/heure
3. Vente de matériaux, biens ou équipements : coût payé par la municipalité plus 15 %.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et sera effectif au 1^{er} janvier 2021.

6.4 COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATIONS DES IMMEUBLES 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 **RÉSOLUTION NO 109.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 tel que présenté par la Commission scolaire De La Jonquière.

6.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS POUR LA RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE **RÉSOLUTION NO 110.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;
APPUYÉE PAR : M^{me} Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désigne madame Lisette Simard, agente de développement, pour déposer une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations. » concernant la rénovation de la bibliothèque totalisant 33 446 \$.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget mandate madame Lisette Simard, agente de développement, pour signer la convention à intervenir et tout autre document, le cas échéant, avec le ministère de la Culture et des Communications concernant cette demande.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à défrayer un montant de 20 068 \$ au projet de rénovation de la bibliothèque pour compléter le montage financier. Il est également résolu que la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à assumer tout dépassement de coûts.

**6.6 CLUB MOTONEIGE CARIBOU-CONSCRITS –
CONTRIBUTION ANNUELLE
RÉSOLUTION NO 111.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à une aide financière au Club de motoneige Caribou-Conscricts de 1 000 \$ pour l'entretien des sentiers pour l'année 2020-2021;

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

**6.7 RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
RÉSOLUTION NO 112.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget approuve le rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

7. VOIRIE MUNICIPALE

**7.1 DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE TOLÉRANCE – PREMIER
VERSEMENT
RÉSOLUTION NO 113.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;
APPUYÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède au premier versement du contrat de déneigement 2020-2021 à monsieur Rémi Néron au montant de 11 120,38 \$ taxes incluses.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

8. URBANISME

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

**10.1 FONDS RÉSERVÉ À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE
PRÉVENTION INCENDIE
RÉSOLUTION NO 114.21**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;

APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget transfère 5 000 \$ dans le fonds réservé à l'achat d'équipement de prévention incendie.

11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance étant à huis clos, aucune question n'a été soulevée.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la séance soit levée à 19 h 46

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 11 janvier 2021.

Secrétaire-trésorière et directrice générale

Maire

Secrétaire-trésorière et directrice générale
